



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.2/36/L.33/Rev.1  
6 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-sixième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 72 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :  
PROGRAMMES D'ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE

Angola, Bénin, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Ethiopie, France, Gabon, Guinée-Bissau, Maroc, Panama, Pérou, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun, Sao Tomé-et-Principe, Togo, Venezuela et Zaïre : projet de résolution révisé

Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de la Guinée équatoriale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/123 du 14 décembre 1979 et 35/105 du 5 décembre 1980, dans lesquelles, entre autres dispositions, elle a reconnu qu'il fallait prendre des mesures spéciales d'assistance pour que la Guinée équatoriale puisse reconstruire son économie et rétablir le fonctionnement normal de ses services sociaux et publics, et a appelé l'attention de la communauté internationale sur la situation sociale et économique critique de la Guinée équatoriale ainsi que sur la liste des projets urgents, à court terme et à long terme, que le gouvernement de ce pays doit exécuter pour réaliser son programme de relèvement et de reconstruction,

Prenant note de la déclaration faite à l'Assemblée générale le 28 septembre 1981 par le Premier Vice-Président du Conseil militaire suprême et Commissaire d'Etat aux affaires extérieures de la Guinée équatoriale, dans laquelle il a décrit les graves problèmes sociaux et économiques de son pays, et exprimant l'espoir que la communauté internationale fera preuve de générosité lors de la conférence de donateurs qui aura lieu au début de 1982 1/, en vue de satisfaire les besoins de la Guinée équatoriale,

Notant en outre qu'il n'existe pas de statistiques officielles du revenu national de la Guinée équatoriale, qu'il n'y a pas eu de recensement officiel de la population depuis 1964 et que les chiffres officiels de la population ne seront pas disponibles avant le recensement que le gouvernement se propose d'effectuer au cours du deuxième trimestre de 1982,

1/ Voir A/36/PV.15, p. 58 à 72.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 2/ qui contient le rapport de la mission d'étude qui s'est rendue en Guinée équatoriale en septembre 1981,

Notant que, comme l'indique ce rapport, la situation économique et financière de la Guinée équatoriale demeure grave, que les restrictions budgétaires et le déficit considérable du commerce extérieur limitent la capacité du gouvernement d'entreprendre un programme de reconstruction et de relèvement et qu'une assistance financière extérieure est indispensable pour que le Gouvernement de la Guinée équatoriale puisse fournir à la population les services de santé et d'enseignement ainsi que d'autres services sociaux et publics essentiels,

1. Exprime sa gratitude au Secrétaire général pour son rapport, dans lequel il décrit la situation économique en Guinée équatoriale et l'assistance supplémentaire nécessaire pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays;
2. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations de la mission en Guinée équatoriale, qui figurent dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;
3. Réitère de façon pressante son appel à tous les Etats Membres pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à répondre aux besoins de la Guinée équatoriale en matière de reconstruction, de relèvement et de développement;
4. Invite le Conseil économique et social à demander au Comité de la planification du développement d'examiner en priorité la situation de la Guinée équatoriale et d'étudier, à la lumière de données statistiques à jour, la possibilité de porter ce pays sur la nouvelle liste des pays en développement les moins avancés qui sera établie dans le cadre de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;
5. Prie les programmes et organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, la Banque mondiale, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, de maintenir et d'accroître leurs programmes d'assistance à la Guinée équatoriale, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance, de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays, de prêter toute l'assistance possible pour faire face aux besoins humanitaires urgents de la population et de fournir les vivres, les médicaments et le matériel indispensables pour les hôpitaux et les écoles;
6. Prie instamment les organisations régionales et interrégionales, les autres organes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi que les institutions internationales de financement et de développement, d'étudier d'urgence la possibilité d'établir un programme d'assistance à la Guinée équatoriale, ou de l'accroître s'il en existe déjà un, et de faire preuve de générosité lors de la conférence de donateurs qui aura lieu prochainement, en vue de satisfaire les besoins de la Guinée équatoriale;

7. Prie également le Secrétaire général d'aider le Gouvernement de la Guinée équatoriale à préparer de nouvelles statistiques officielles du revenu national et de nouveaux chiffres de la population et de veiller à ce que ces données soient portées à l'attention du Comité de la planification du développement afin qu'il puisse, en se fondant sur ces nouvelles statistiques, réexaminer la demande de la Guinée équatoriale de figurer sur la liste des pays les moins avancés;

8. Prie de même le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée équatoriale;

b) De faire en sorte que les dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise au point du programme international d'assistance à la Guinée équatoriale et mobiliser cette assistance;

c) De garder la situation en Guinée équatoriale constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales ainsi qu'avec les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme d'assistance économique spéciale à la Guinée équatoriale;

d) De faire procéder à un examen de la situation économique de la Guinée équatoriale et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance économique spéciale en faveur de ce pays et de le soumettre pour examen à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session.

-----